



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Lundi 22 juin 2020

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2020, le lundi 22 juin à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le lundi 15 juin 2020, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 63 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Mousseau Laurence, Roux Gilles, Legeard Nathalie, Jager Jean-Pierre, Vaucelle Bernadette, Ducrot Pierre, Bonnet Nicole, Rigault Philippe, Lambert Sandrine, Doux Jean-Louis, Vivier Jacques, Ferre Marie, Jallais Michel, Bonnet Romain, Pineau Marie-Pierre
↳ ANGLIERS	Bassereau Nathalie
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ AULNAY	Guignard Jacky
↳ BASSES	Vivion Monique
↳ BERRIE	Fulneau Jean-Paul
↳ BERTHEGON	Cottier Bernadette
↳ BEUXES	Monneris Robert
↳ BOURNAND	
↳ CEAUX EN LOUDUN	Savaton Régis
↳ CHALAIS	Jamain Bernard
↳ CRAON	Valençon Evelyne
↳ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
↳ DERCE	Bruneau Christophe
↳ GLENOUZE	
↳ GUESNES	Kervarec Werner
↳ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
↳ LA ROCHE RIGAUT	Garault James
↳ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard
↳ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
↳ MAULAY	Durand Pierre
↳ MAZEUIL	François Patrice
↳ MESSEME	Maillard Maryvonne
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
↳ MONTS SUR GUESNES	Bourreau Alain, Belin Bruno
↳ MORTON	Aubineau Jean-Claude
↳ MOUTERRE SILLY	Adhumeau Alain
↳ NUEIL SOUS FAYE	Péan François
↳ POUANCAY	Dancin Charles
↳ POUANT	Proust Jacques
↳ PRINCAY	Mignon Frédéric
↳ RANTON	Brault Pascal
↳ RASLAY	Servain Michel
↳ ROIFFE	Servain Nicolas
↳ SAINT CLAIR	Brunet Dominique
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Landry Jérémie
↳ SAINT LAON	Baudoin Yves
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Batty Philippe
↳ SAIRES	Combreau Joël
↳ SAIX	Barillot Sylvie
↳ SAMMARCOLLES	Berton Lysiane
↳ TERNAY	Marteau Hugues
↳ VERRUE	Siclet Francis
↳ VEZIERES	Durand Jacky

Etaient également présents :

Monsieur Alain POTTIER, conseiller communautaire suppléant d'Angliers,
 Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,
 Monsieur François FROGER, conseiller communautaire suppléant de Chalais,
 Monsieur Thierry GAUTREAU, conseiller communautaire suppléant de Curçay-sur-Dive,
 Madame Brigitte GAUCHER, conseillère communautaire suppléante de Mazeuil,
 Monsieur Daniel COLAS, conseiller communautaire suppléant de Mouterre-Silly,
 Madame Valérie BENN-POTT, conseillère communautaire suppléante de Verrue.
 Monsieur Bernard MARQUOIS, maire-délégué de Notre-Dame-d'Or,
 Monsieur Alain GUITTON, maire-délégué du Verger-sur-Dive,
 Madame Françoise DÉRISSON, maire-déléguée de Frontenay-sur-Dive
 Madame Lydia POIRAULT, maire de Saint-Laon
 Monsieur Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux au Trésor Public,

Nombre de pouvoirs : 0

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 5 FÉVRIER 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Groupement de commande de masques pour la population avec les communes du Pays Loudunais – coût de revient et remboursement par les communes

2. FINANCES - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Débat d'orientations budgétaires et rapport d'orientations budgétaires 2020

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Loudunais

4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Exonération des loyers pour les locataires occupant les bâtiments à vocation économique et les locataires des maisons de santé
- Échange d'un terrain situé sur la commune de Saint-Laon entre la Communauté de communes et la SARL Carrière de Saint-Laon

5. ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, GEMAPI

- Convention financière 1 – année 2020 – kit pédagogique accord cadre de coopération interterritoriale
- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de mallettes pédagogiques – NEODYSSEE
- Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de mallettes pédagogiques – NEODYSSEE

6. PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

- Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19
- Création de poste
- Rapport annuel 2019 sur la mutualisation des services de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- Présentation du rapport annuel 2019 sur l'égalité hommes-femmes
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 3 marché n° 8/2018 – Lot 2 Terrassements, VRD, Espaces Verts – Entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 1 marché n° 10/2018 – Lot 5 COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ EXTÉRIEURE – Entreprise SMAC

- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 1 marché n° 11/2018 – Lot 6 FAÇADE - BARDAGE – Entreprise SMAC
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 2 marché n° 13/2018 – Lot 8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – Entreprise MORILLON
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 2 marché n° 14/2018 – Lot 9 SERRURERIE – Entreprise PAIN MÉTALLERIE SERRURERIE
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 1 marché n° 18/2018 – Lot 13 Casiers- Cabines – Entreprise SUFFIXE
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 2 marché n° 21/2018 – Lot 16 PEINTURE SIGNALÉTIQUE – Entreprise MABULEAU
- Construction du centre aquatique intercommunal – Avenant n° 4 marché n° 24/2018 – Lot 19 Electricité/Courants faibles – Entreprise EIFFAGE ENERGIE
- Construction du centre aquatique intercommunal – avenant n° 4 marché n° 26/2018 – Lot 21 CHAUFFAGE, TRAITEMENT AIR, PLOMBERIE SANITAIRE – Entreprise ENGIE AXIMA/MIGEON

7. **BÂTIMENT, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE**

- Assiette des coupes de bois de l'exercice 2020 dans les forêts relevant du régime forestier

8. **TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE**

- Modification du guide des tarifs - Tarification produits boutique
- Tarification d'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais
- Modification du guide des tarifs – tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2021

9. **RÉSULTATS DE CONSULTATION**

- Résultats de consultation – pour information

10. **RAPPEL DES DÉCISIONS**

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

GROUPEMENT DE COMMANDE DE MASQUES POUR LA POPULATION AVEC LES COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – COÛT DE REVIENT

Dès l'annonce, par le gouvernement, des mesures de déconfinement à compter du 11 mai et des obligations en terme de protection et de gestes barrières (ex. port de masques dans les transports au-delà de 11 ans), les communes ont émis le souhait de doter chaque habitant d'un masque. Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé aux communes de réaliser une commande groupée de masques dits « alternatifs », à savoir réutilisables, pour distribution, par les communes aux habitants.

CONSIDÉRANT la difficulté à s'approvisionner auprès d'un même fournisseur et le caractère d'urgence afin de pouvoir équiper au plus tôt la population, il a été décidé de faire appel à plusieurs fournisseurs. Afin de soutenir l'économie locale, les achats ont été réalisés pour la majeure partie auprès de fournisseurs locaux selon la répartition suivante :

Qté commandée	Prix HT masque	Total HT
8 000	4,50 €	36 000,00 €
8 000	1,90 €	15 200,00 €
2 000	5,05 €	10 100,00 €
5 000	3,95 €	19 750,00 €
4 000	5,40 €	21 600,00 €
500	3,00 €	1 500,00 €
TOTAL 27 500		TOTAL 104 150 €

27 500 ont été commandés, pour un besoin réel (après réajustement pour certaines communes) de 25 475 masques.

Le coût total des 27 500 masques commandés porte sur 104 150 € HT, soit un prix moyen HT de **3.79 € HT** (ou 4 € TTC).

L'aide de l'Etat porte sur 50 % d'un coût plafond fixé à 2 € TTC, soit 1 € TTC.

Le coût moyen du masque TTC à facturer aux communes porte ainsi sur 3 € TTC (4 € - 1 € aide de l'Etat).

Il est ainsi proposé d'établir les titres de recettes pour le remboursement par les communes des 25 475 masques ayant fait l'objet de la commande groupée comme suit :

Commune	Nombre de masques tissu commandés	Coût à facturer (participation État déduite)
Angliers	746	2 238 €
Arçay	406	1 218 €
Aulnay	270	810 €
Basses	395	1 185 €
Berrie	292	876 €
Berthegon	760	2 280 €
Beuxes	645	1 935 €
Bournand	1000	3 000 €

Chalais	523	1 569 €
Craon	224	672 €
Curçay-sur-Dive	226	678 €
Dercé	250	750 €
Glénouze	120	360 €
Guesnes	245	735 €
La Chaussée	400	1 200 €
La Grimaudière	850	2 550 €
La Roche-Rigault	720	2 160 €
Loudun	5700	17 100 €
Martaizé	500	1 500 €
Maulay	221	663 €
Mazeuil	322	966 €
Messemé	284	852 €
Moncontour	1280	3 840 €
Monts-sur-Guesnes	1100	3 300 €
Morton	424	1 272 €
Mouterre-Silly	729	2 187 €
Nueil-sous-Faye	353	1 059 €
Pouançay	482	1 446 €
Pouant	603	1 809 €
Prinçay	222	666 €
Ranton	222	666 €
Raslay	420	1 260 €
Roiffé	880	2 640 €
Saint-Clair	425	1 275 €
Saint-Jean-de-Sauves	1000	3 000 €
Saint-Laon	150	450 €
Saint-Léger-de-Montbrillais	360	1 080 €
Saires	330	990 €
Ternay	200	600 €
Verrue	406	1 218 €
Vézières	500	1 500 €
SIVOS Monts-sur-Guesnes	300	900 €
	25 475	76 425 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide d'acter le tableau de répartition des coûts par commune ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter le remboursement auprès des communes et du SIVOS de Monts-sur-Guesnes comme mentionné dans le tableau ci-dessus et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2 – FINANCES - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Présentée par Joël DAZAS

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

CONFORMÉMENT à l'article L.5211-36 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20 ; L. 2121-21 ; L. 3121-14 ; L.3121-15 ; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020 annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris acte, à l'unanimité, de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

3 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT). Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence et, les régions en sont chargées depuis le 1^{er} septembre 2017. Les régions ont la possibilité de confier, par convention de délégation de compétence, tout ou partie de la compétence, au département ou à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

S'agissant de la Communauté de communes du Pays Loudunais, elle intervient en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) et, il y a lieu de signer avec la région une convention de délégation de la compétence des transports

scolaires dont l'objet est de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'AO2 certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

VU la délibération n°2019-5-36 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2019 autorisant la signature de la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la précédente convention de délégation entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine propose un avenant modifiant notamment la modulation des tranches et la dégressivité des tarifs pour les familles nombreuses,

VU la proposition d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité approuve la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région et la Communauté de communes et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives au dossier.

4 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

EXONÉRATION DES LOYERS POUR LES LOCATAIRES OCCUPANT LES BÂTIMENTS A Vocation ECONOMIQUE ET LES LOCATAIRES DES MAISONS DE SANTÉ

En raison de l'épidémie de covid-19 et des mesures de confinement instaurées dès le 17 mars, la Communauté de communes a fait le choix de suspendre l'encaissement de l'ensemble des loyers et/ou charges, entre le début du confinement et sa levée, soit le 11 mai 2020 pour :

- les locataires occupant les bâtiments à vocation économique (Téléport 6, Centre d'Accueil des Entreprises, Bâtiments Relais et autres immeubles loués dans les zones d'artisanales)
- des professionnels de santé (hors médecins généralistes et infirmier(e)) contraints d'interrompre leurs activités de soins dans les maisons de santé des Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Loudun.

La décision de suspendre les loyers et/ou les charges immédiatement après le confinement avait pour objet d'anticiper les probables pertes de trésorerie liées à la baisse, voire l'arrêt des activités pour bon nombre des acteurs économiques ou professionnels de soins et, de ne pas pénaliser davantage leur situation économique et financière. L'objectif était de faire, à la reprise des activités, un bilan avec chacun des locataires afin d'évaluer la perte de chiffre d'affaires et en fonction, décider du report des loyers et charges selon un nouvel échéancier, ou d'une exonération, le cas échéant.

Les locataires ont été invités à présenter leur demande d'aide pour le 31 mai dernier délai, sur la base des états justificatifs délivrés par leur comptable (montant des chiffres d'affaires des mois de mars-avril et mai 2020 comparés au montant des chiffres d'affaires des mêmes mois 2019), étant entendu qu'en l'absence de demande d'aide, les loyers et/ou charge suspendus et non perçus par la collectivité sont échelonnés sur les 7 mois restants de l'année.

Les critères proposés pour bénéficier d'une exonération de loyer sont les suivants :

- lorsque la perte de chiffre d'affaire (CA) entre le mois de l'année 2020 (N) et le même mois de l'année 2019 (N-1) est supérieure à 50 %, l'exonération est fixée à 50 % du montant du loyer ;
- lorsque que la perte de CA entre le mois N et le même mois de N-1 est inférieure à 50 %, l'exonération est fixée à 25 % du montant du loyer ;
- Les pertes de CA inférieures à 5 % entre les mois N et les mêmes mois N-1 sont exclus de l'exonération ;
- Les charges provisionnelles pour les bâtiments à vocation économiques et pour les occupants des maisons de santé restent dues, dans la mesure où elles font l'objet d'une régularisation sur la base des consommations réelles. En l'absence de consommations sur les mois du confinement, des remboursements de charges pourraient ainsi avoir lieu, le cas échéant, en début d'année N+1 après relevé des consommations réelles.

La part de loyer non exonérée et due sera échelonnée sur les 7 mois restants (juin à décembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité approuve les critères d'exonération ci-dessus, en vue de procéder au nouveau calcul des loyers et, leur régularisation à compter de juin 2020 et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces relatives au dossier.

ÉCHANGE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAON ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA SARL CARRIÈRE DE SAINT-LAON

Une délibération a été prise le 25 septembre 2019 concernant un échange de terrain situé sur la commune de Saint-Laon entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SCI Carrière de Saint-Laon. Une erreur s'est glissée dans cette délibération, l'échange se faisant avec la SARL CARRIÈRE DE SAINT-LAON.

Cet échange de terrain se fait dans le cadre de la mise en valeur des sites patrimoniaux et touristiques du territoire et notamment de la restauration du dolmen de Chantebrault IV. Pour mener à bien ce projet, la CCPL doit faire l'acquisition du terrain adossé au dolmen d'une superficie de 2 530 m². La parcelle appartient à la SARL Carrière de Saint-Laon, Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 518 485 149 représentée par M. Christian Charier. Cette acquisition se fait par échange de terrain entre la parcelle ZI 89 (ex 10p) de 2 530 m² et la parcelle ZI 54 de 2 770 m².

Pour cela, la Communauté de communes a préalablement fait l'acquisition de la parcelle ZI 54 de 2 770 m² auprès de la mairie de Saint-Laon, délibération n°2019-2-8 du 6 mars 2019.

CONSIDÉRANT le projet de la Communauté de communes du Pays Loudunais de restauration et de mise en valeur du dolmen de Chantebrault IV situé sur la commune de Saint-Laon,

CONSIDÉRANT que pour les besoins patrimoniaux et touristiques, la Communauté de communes souhaite faire un échange de la parcelle ZI 54 d'une surface de 2 770 m² propriété de la Communauté de communes avec la parcelle ZI 89 d'une superficie de 2 530 m² appartenant à la SARL Carrière de Saint-Laon, terrain sur lequel se trouve le dolmen,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ décide de céder la parcelle ZI 54 de 2 770 m² à la SARL Carrière de Saint-Laon,
- ✓ décide d'acquérir la parcelle ZI 89 de 2 530 m², propriété de la SARL Carrière de Saint-Laon,
- ✓ décide de procéder à l'échange des parcelles sans contrepartie financière,
- ✓ acte que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – ENVIRONNEMENT, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ET GEMAPI

Présentée par Bruno LEFEBVRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA RÉALISATION DE MALLETTES PÉDAGOGIQUES - NÉODYSSÉE

Les trois territoires néolithiques - Communautés de communes du Thouarsais, Cœur de Charente et Pays Loudunais - engagés dans un Projet Collectif de Recherche piloté par Vincent ARD (CNRS Toulouse) sur le thème des mégalithes et de l'habitat néolithique ont entrepris une démarche inédite de coopération inter-territoriale.

Pour accompagner au plus près les recherches scientifiques, les porter au cœur des territoires et faire de la culture néolithique un levier de développement, ils ont imaginé créer des outils communs de médiation afin que les médiateurs de chaque collectivité puissent intégrer ces thématiques néolithiques dans les animations scolaires et grand public.

CONSIDÉRANT que les outils actuels existants sont obsolètes et non adaptés, les trois territoires partenaires ont souhaité concevoir un outil de médiation efficace et attrayant : un combiné de mallettes pédagogiques qui s'articulerait autour d'un volet généraliste et universel mais qui contiendrait également une déclinaison détaillée de divers thèmes comme la construction mégalithique, l'outillage, la vie au néolithique... La création de cet outil pédagogique est réalisée sous la bannière NéOdysée. Chaque mallette comportera trois modules dont une frise chronologique à reconstituer, une maquette de dolmen et des outils en silex emmanchés et autres authentiques. Des supports multimédias compléteront ce dispositif inédit et original.

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien à hauteur de 50% à cette réalisation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Chaque territoire néolithique est associé au financement une fois déduite la subvention sollicitée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine site de Poitiers,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Réalisation de 3 mallettes pédagogiques			
Artefacts : mobilier néolithique	2 812 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine (50 %)	5 561 €
Maquette pédagogique : architecture	2 250 €	Région Nouvelle-Aquitaine (20 %)	2 224,40 €
Illustrations : construction d'un mégalithe	800 €	Territoire du Loudunais (10 %) soit :	1 112,20 €
		- Ville de Loudun	556,10 €
		- Communauté de communes du Pays Loudunais	556,10 €
Illustrations : frise chronologique	2 260 €	Territoire du Thouarsais (10 %)	
		- Communauté de communes du Thouarsais	1 112,20 €
Impression de l'atelier de chronologie	1 500 €	Territoire du Ruffécois (10 %) soit :	1 112,20 €
		- Communauté de communes Cœur de Charente	556,10 €
		- Communauté de communes Val de Charente	556,10 €
Tablettes numériques 10" + coques	800 €		
Boîtes vignettes Atelier chronologie	700 €		
Total dépenses	11 122 €	Total recettes	11 122 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel,

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président ayant délégation, à solliciter la subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine de 5 561 € et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA RÉALISATION DE MALLETTES PÉDAGOGIQUES - NÉODYSSÉE

Les trois territoires néolithiques - Communautés de communes du Thouarsais, Cœur de Charente et Pays Loudunais - engagés dans un Projet Collectif de Recherche piloté par Vincent ARD (CNRS Toulouse) sur le thème des mégalithes et de l'habitat néolithique ont entrepris une démarche inédite de coopération inter-territoriale.

Pour accompagner au plus près les recherches scientifiques, les porter au cœur des territoires et faire de la culture néolithique un levier de développement, ils ont imaginé créer des outils communs de médiation afin que les médiateurs de chaque collectivité puissent intégrer ces thématiques néolithiques dans les animations scolaires et grand public.

CONSIDÉRANT que les outils actuels existants sont obsolètes et non adaptés, les trois territoires partenaires ont souhaité concevoir un outil de médiation efficace et attrayant : un combiné de mallettes pédagogiques qui s'articulerait autour d'un volet généraliste et universel mais qui contiendrait également une déclinaison détaillée de divers thèmes comme la construction mégalithique, l'outillage, la vie au néolithique... La création de cet outil pédagogique est réalisée sous la bannière NéOdysée. Chaque mallette comportera trois modules dont une frise chronologique à reconstituer, une maquette de dolmen et des outils en silex emmanchés et autres authentiques. Des supports multimédias compléteront ce dispositif inédit et original.

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien à hauteur de 20 % à cette réalisation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Chaque territoire néolithique est associé au financement une fois déduite la subvention sollicitée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine site de Poitiers,

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Réalisation de 3 mallettes pédagogiques			
Artefacts : mobilier néolithique	2 812 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine (50 %)	5 561 €
Maquette pédagogique : architecture	2 250 €	Région Nouvelle-Aquitaine (20 %)	2 224,40 €
Illustrations : construction d'un mégalithe	800 €	Territoire du Loudunais (10 %) soit :	1 112,20 €
		- Ville de Loudun	556,10 €
		- Communauté de communes du Pays Loudunais	556,10 €
Illustrations : frise chronologique	2 260 €	Territoire du Thouarsais (10 %)	
		- Communauté de communes du Thouarsais	1 112,20 €
Impression de l'atelier de chronologie	1 500 €	Territoire du Ruffécois (10 %) soit :	1 112,20 €
		- Communauté de communes Cœur de Charente	556,10 €
		- Communauté de communes Val de Charente	556,10 €
Tablettes numériques 10" + coques	800 €		
Boîtes vignettes Atelier chronologie	700 €		
Total dépenses	11 122 €	Total recettes	11 122 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel,

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président ayant délégation, à solliciter la subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine de 2 224,40 € et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION FINANCIÈRE 1 – ANNÉE 2020 – KIT PÉDAGOGIQUE NÉOLITHIQUE ACCORD CADRE DE COOPÉRATION INTERTERRITORIALE

Les trois territoires néolithiques - Communautés de communes du Thouarsais, Cœur de Charente et Pays Loudunais - engagés depuis 2016 dans un Projet Collectif de Recherche piloté par Vincent ARD (CNRS Toulouse) sur le thème des mégalithes et de l'habitat néolithique ont entrepris une démarche inédite de coopération inter-territoriale.

Pour accompagner au plus près les recherches scientifiques, les porter au cœur des territoires et faire de la culture néolithique un levier de développement, ils ont imaginé créer des outils communs de médiation afin que les médiateurs de chaque collectivité puissent intégrer ces thématiques néolithiques dans les animations scolaires et grand public.

VU les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5221-1,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que le territoire du Pays Loudunais dispose d'un patrimoine néolithique reconnu et l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais de promouvoir le patrimoine et le tourisme sur son territoire,

VU l'accord-cadre de coopération inter-territoriale « le patrimoine néolithique et mégalithique, levier de développement local des territoires, convention multipartite, conclue le 4 mai 2017 entre le PE'IR du Pays du Ruffécois, la CC Val de Charente, la CC Cœur de Charente, la commune de Saint-Amant-de-Boixe, la commune de Loudun, la commune de Thouars et la CC du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2019-5-17 du 25 septembre 2019, approuvant le nouveau programme triennal 2019-2021 visant à poursuivre les actions de sensibilisation, de préservation et de valorisation du patrimoine mégalithique en lien avec les équipes de Vincent ARD,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces partenaires a décidé de mettre en place une action « Kit pédagogique néolithique » sur les territoires des communautés de communes de Val de Charente, Cœur de Charente, Thouarsais ainsi que sur le Pays Loudunais dont la commune de Loudun.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement au projet de kit pédagogique néolithique, dans la limite du budget global prévisionnel accepté et détaillé ci-dessous.

Les dépenses seront assumées par la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Cette dernière encaissera les recettes liées aux subventions.

DÉPENSES		RECETTES	
Réalisation de 3 mallettes pédagogiques			
Artefacts : mobilier néolithique	2 812 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine (50 %)	5 561 €
Maquette pédagogique : architecture	2 250 €	Région Nouvelle-Aquitaine (20 %)	2 224,40 €
Illustrations : construction d'un mégalithe	800 €	Territoire du Loudunais (10 %) soit :	1 112,20 €
		- Ville de Loudun	556,10 €
		- Communauté de communes du Pays Loudunais	556,10 €
Illustrations : frise chronologique	2 260 €	Territoire du Thouarsais (10 %)	
		- Communauté de communes du Thouarsais	1 112,20 €
Impression de l'atelier de chronologie	1 500 €	Territoire du Ruffécois (10 %) soit :	1 112,20 €
		- Communauté de communes Cœur de Charente	556,10 €
		- Communauté de communes Val de	556,10 €

		Charente	
Tablettes numériques 10" + coques	800 €		
Boîtes vignettes Atelier chronologie	700 €		
Total dépenses	11 122 €	Total recettes	11 122 €

VU la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention financière « kit pédagogique néolithique » et tous documents relatifs à ce dossier,
- ✓ décide d'inscrire les dépenses afférentes telles que décrites dans la convention au budget 2020.

6 – PERSONNEL, SDAN, AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PISCINE

Présentée par André KLING

FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE À L'ÉGARD DES AGENTS SOUMIS À DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Elle sera proratisée en fonction du nombre de jour de présence des agents durant la période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020).

Elle n'est pas reconductible et sera versée en une seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes** :

- en raison de sujétions exceptionnelles et/ou du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par les agents contraints de rester sur le terrain pour assurer la continuité de service public : agents ayant réalisé la collecte des ordures ménagères, agents de maintenance en contact avec du public (ex. aire d'accueil des gens du voyage...), agents d'entretien des locaux recevant du public (maison de santé, bâtiments à vocation économique)

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel :

- les bénéficiaires, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté de communes du Pays Loudunais qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- ✓ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CRÉATION DE POSTE

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020, présenté le 5 février 2020, qui sera modifié au vu des créations adoptées,

Pour répondre aux nouveaux besoins de la collectivité et suite à réussite à concours, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette création de poste et décide d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires.

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1,

VU l'article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 posant l'obligation légale pour les présidents d'EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation,

VU l'article L.5211-39-1 du CGCT, disposant qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

CONSIDÉRANT que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant »,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma de mutualisation a été approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre par délibération n° 2015-6-17 en date du 16 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que le rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et que ceux-ci ont disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur avis étant réputé favorable,

CONSIDÉRANT qu'il doit être procédé chaque année à son évaluation dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en particulier concernant l'impact des mutualisations sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU le rapport sur la mutualisation figurant en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le rapport sur la mutualisation des services et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tous documents relatifs à ce rapport.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'ils mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n° 2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte un volet sur la politique de Ressources Humaines en données chiffrées, ainsi que les données relatives à l'effectif permanent, au temps de travail, aux promotions, à la rémunération...

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 31 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes et autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tous documents relatifs à ce rapport.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 3 MARCHÉ N° 8/2018 – LOT 2 TERRASSEMENTS, VRD, ESPACES VERTS – ENTREPRISE ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION pour les travaux du lot n°2 **Terrassements, VRD, Espaces Verts** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 3 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Création d'un accès extérieur aux locaux techniques complémentaire en béton désactivé

Le montant initial du marché s'élevait à 412 317.69 € HT,

L'avenant n°1 s'élevait à + 9 542.00 € HT;

L'avenant n°2 s'élevait à - 4 860.00 € HT ;

L'avenant n°3 s'élève à + 1979,00 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 418 978.69 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°3 au marché n°8/2018 conclu avec l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION pour le lot n°2 Terrassements, VRD, Espaces Verts,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°3 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 10/2018 – LOT 5 COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ EXTÉRIEURE – ENTREPRISE SMAC

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SMAC pour les travaux du lot n°5 **Couverture – Étanchéité extérieure** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Moins-value pour :

- Suppression du chemin de circulation de 1.00 ml de large pour l'ensemble de la toiture terrasse non accessible sur charpente bois,
- Suppression des trapèzes d'isolation en laine de verre mis en œuvre dans les creux d'ondes du bac support pour la toiture terrasse non accessible sur charpente bois isolée par laine de roche.

Le montant initial du marché s'élevait à 451 251,72 € HT;

L'avenant n°1 s'élève à : - 9 674,33 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 440 577,39 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°10/2018 conclu avec l'entreprise SMAC pour le lot n°5 Couverture – étanchéité extérieure,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 11/2018 – LOT 6 FAÇADE - BARDAGE – ENTREPRISE SMAC

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SMAC pour les travaux du lot n°6 **Façade - Bardage** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Mise en œuvre complémentaire en façade de bardage en panneaux composites isolé
- Isolation du plafond de la cour de service par la mise en œuvre en sous face d'un complexe isolant composé de laine de bois + laine minérale

Moins-value pour :

- Suppression de l'isolation laine de roche sus plafond extérieurs

Le montant initial du marché s'élevait à 192 495,01 € HT ;

L'avenant n°1 s'élève à : + 2 441,47 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 194 936,48 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°11/2018 conclu avec l'entreprise SMAC pour le lot n°6 Façade - bardage,

- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 13/2018 – LOT 8 MENUISERIE INTÉRIEURES BOIS – ENTREPRISE MORILLON

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise MORILLON pour les travaux du lot n°8 **Menuiseries intérieures bois** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour des prestations complémentaires de menuiseries :

- Réalisation de tablettes de support en hêtre vernis
- Fourniture et pose de plinthes inox en pied d'habillage bois dans le hall d'entrée
- Fourniture et pose d'un vitrage OPALE 44.2 dans les douches en protection des éclaboussures
- Agrandissement de la niche de distributeurs

Le montant initial du marché s'élevait à 254 201,36 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 10 627,38 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à : + 5 621,88 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 270 450,62 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°13/2018 conclu avec l'entreprise MORILLON pour le lot n°8 Menuiserie intérieures bois,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 14/2018 – LOT 9 SERRURERIE – ENTREPRISE PAIN MÉTALLERIE SERRURERIE

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise PAIN METALLERIE SERRURERIE pour les travaux du lot n°9 **Serrurerie** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Moins-value pour :

- Suppression des trappes d'accès aux bac tampons (*trappes fournis et posé par le lot traitement d'eau*)
- Suppression de la fourniture et pose des arceaux vélos (*prestation assurée par le lot VRD*)

Plus-value pour :

- Fourniture et pose d'une grille caillebotis en tête de cour anglaise en remplacement de la prestation prévu en base (*suite à la modification des dimensions de la cour anglaise*)
- Réalisation d'une main courante sur poteau en acier CORTEN de 17ml sur escalier extérieur (*pour faire suite à la demande du bureau de contrôle*)

Le montant initial du marché s'élevait à 108 890,31 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 1 663,26 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à : + 1 490,22 € HT ;

Ce qui porte le marché à la somme de : 112 043,79 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°14/2018 conclu avec l'entreprise PAIN Métallerie serrurerie pour le lot n°9 serrurerie,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 1 MARCHÉ N° 18/2018 – LOT 13 CASIERS-CABINES – ENTREPRISE SUFFIXE

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SUFFIXE pour les travaux du lot n°13 **Casiers-Cabines** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Fourniture et pose de patères supplémentaires

Le montant initial du marché s'élevait à 172 738,24 € HT,
L'avenant n°1 s'élève à + 2 726,40 € HT;

Ce qui porte le marché à la somme de : 175 464,64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°18/2018 conclu avec l'entreprise SUFFIXE pour le lot n°13 casiers-cabines,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 2 MARCHÉ N° 21/2018 – LOT 16 PEINTURE SIGNALÉTIQUE – ENTREPRISE MABULEAU

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise MABULEAU pour les travaux du lot n°16 **Peinture - Signalétique** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n°2 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Application d'une impression étanche sur 5 poteaux
- Mise en peinture des ouvrages bois complémentaires dans l'espace beauté, la circulation et les locaux du personnel

Le montant initial du marché s'élevait à 39 110,40 € HT ;
L'avenant n°1 s'élevait à : + 781,80 € HT ;
L'avenant n°2 s'élève à : + 905,00 € HT ;
Ce qui porte le marché à la somme de : 40 797,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°21/2018 conclu avec l'entreprise MABULEAU pour le lot n°16 peinture signalétique,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°2 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 4 MARCHÉ N° 24/2018 – LOT 19 ÉLECTRICITÉ/COURANTS FAIBLES – ENTREPRISE EIFFAGE ÉNERGIE

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE pour les travaux du lot n°19 **Électricité/Courants faibles** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n° 4 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Installation de prises PC et RJ pour un téléviseur dans l'accueil,

- Installation d'un support pour l'horloge dans l'accueil,
- Remplacement des grilles de 2 HP subaquatiques pour permettre le fonctionnement du plancher mobile,
- Remplacement du simple allumage par un va et vient dans le vide sanitaire

Le montant initial du marché s'élevait à 365 000 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 31 659,44 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à : - 1 856,91 € HT ;

L'avenant n° 3 s'élevait à : + 14 052,11 € HT ;

L'avenant n°4 s'élève à : + 3 055,91 € HT.

Ce qui porte le marché à la somme de : 411 910,55 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°4 au marché n°24/2018 conclu avec l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIE** pour le lot n°19 Électricité/courants faibles,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°4 et tout document relatif au dossier.

CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – AVENANT N° 4 MARCHÉ N° 26/2018 – LOT 21 CHAUFFAGE, TRAITEMENT AIR, PLOMBERIE SANITAIRE – ENTREPRISE ENGIE AXIMA/MIGEON

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise **ENGIE AXIMA/MIGEON** pour les travaux du lot n°21 **Chauffage - Traitement air – Plomberie - Sanitaire** du centre aquatique intercommunal, il convient de conclure un avenant n°4 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Réparation de conduite de gaz extérieure
(suite à l'affaissement du poste de détente gaz GRDF, une fuite a été détectée et réparée en urgence)
- Dégradation grilles de soufflage hall bassins
(remplacement de plusieurs grilles de soufflage dégradées par les entreprises cheminant et travaillant dans le hall bassins pendant la phase OPR).Modification ventilation hall d'accueil

Le montant initial du marché s'élevait à 948 615,85 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à : + 9 041,16 € HT ;

L'avenant n°2 s'élève à : + 5 919,22 € HT ;

L'avenant n°3 s'élevait à : + 2 297,93 € HT

L'avenant n°4 s'élève à : + 5 176,18 € HT

Ce qui porte le marché à la somme de : 971 050,16 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°4 au marché n°26/2018 conclu avec l'entreprise **ENGIE AXIMA/MIGEON** pour le lot n°21 chauffage – traitement air – plomberie - sanitaire,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°4 et tout document relatif au dossier.

7 - BÂTIMENT, MAISONS DE SANTÉ, GESTION FORESTIÈRE

Présentée par Christian MOREAU

ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2020 DANS LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

En référence aux articles R.133-10, R.133-11, R.133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont pour la période 2019/2038,

CONFORMÉMENT à l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt de la Communauté de communes du Pays Loudunais (2019-2038), sur proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues désignées ci-dessous, ainsi que les destinations du produit de ces coupes.

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface	Type de coupe	Destination des produits (proposition du gestionnaire : l'ONF)
Forêt Fondoire-Beaumont	2B	2 Ha Parcelle de 3,91 Ha	coupe rase de pins laricio	Vente professionnelle sur pied avec plusieurs classes de produits (pins laricio et chêne)
Forêt Fondoire-Beaumont	10	4,38 Ha Zone d'acacias exclu du passage	coupe en futaie irrégulière	Délivrance à la Communauté de communes

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 – TOURISME, CULTURE, EAU POTABLE

Présentée par M. Edouard RENAUD

MODIFICATION DU GUIDE DES TARIFS - TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2019, il a été approuvé le guide des tarifs 2020 portant sur l'ensemble des tarifs des services publics.

Il est proposé de mettre en vente au sein des boutiques des offices de tourisme de nouveaux produits, il convient ainsi de modifier la grille des tarifs en rajoutant les prix de vente de ces nouveaux produits.

TARIFS 2020 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
365 jours en Poitou-Charentes	8,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Affaires criminelles	10,00 €
Alienor	4,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Bloc-notes cartonné *	3,50 €
Boîte de 6 mini crayons *	1,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Calendrier 2019	9,90 €
Calendrier 2019	9,90 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
Cuisine des Charentes	5,00 €
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Fac similé de la Gazette	5,35 €
Femmes d'autrefois en Nouvelle Aquitaine	22,00 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €
Guilleri	20,00 €
Histoires racontées	20,00 €
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €

TARIFS 2020 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
Je découvre ma région	4,95 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
La Bataille de Moncontour	8,00 €
La noix et le noyer	12,00 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
Le fait acadien	4,95 €
Le testament secret de Théophraste	20,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
Les templiers	9,90 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnet Loudun	3,00 €
Magnet Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €
Mug "j"	6,90 €
Mug Porte du Martray	5,20 €
Pays Loudunais	38,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Peurs et croyances	9,90 €
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €
Porte-clés Baudet	4,50 €
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Possédées de Loudun	20,00 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac fourre-tout en jute	8,00 €

TARIFS 2020 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente
Sacs noir ou vert	4,90 €
Scènes de justice en Vienne	25,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Tasse Loudun et ses terroirs	7,00 €
Tour Carrée	2,00 €
Trousse en liège	6,00 €
Tu seras reine ma fille	20,00 €
Une protestante....	20,00 €
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €
Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €

Mug le Poitou c'est cool	6,00 €
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
calendrier 2020 le Poitou	9,90 €
Richelieu	9,90 €
Hirochinon mon amour	12,90 €
Evacués de la Moselle	25,00 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €

Nouveautés

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- ✓ décide de substituer la nouvelle grille tarifaire dans le guide des tarifs 2020,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

TARIFICATION D'ADHÉSION DES PRESTATAIRES À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2019, il a été approuvé le guide des tarifs 2020 portant sur l'ensemble des tarifs des services publics.

Il est proposé de rajouter à ce guide des tarifs, le tarif d'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais en incluant les services proposés tels qu'indiqués ci-dessous :

ADHÉSIONS		
Les prestataires bénéficient d'une remise de 50 %, sur les services ci-dessous		30 €
Services proposés	Tarif de la prestation	Reste à votre charge pour le prestataire et la collectivité
Pack 5 photos	129,80 €	64,90 €
Pack 10 photos	239,62 €	119,81 €
Vidéo promotionnelle	1 002,42 €	501,21 €
Classement de meublé de tourisme en étoile pour 5 ans	178 €	89 €
Classement de mon Gîtes de France en étoile pour 5 ans	110 €	55 €
Qualification de ma chambre d'hôtes en « Chambre d'Hôtes Référence »	178 €	89 €

Sensibilisation au développement durable	Gratuit	Gratuit
1- Ma présence sur le web (questionnaire Google Form)		
2- Ateliers « Je me connecte » (par thématique en fonction des réponses au questionnaire)	40 €	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus,
- ✓ décide de l'inclure dans le guide des tarifs 2020,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

MODIFICATION DU GUIDE DES TARIFS – TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2021

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire. La communauté de communes, EPCI à vocation touristique, l'a instaurée au 1^{er} janvier 2012.

La taxe de séjour repose sur les principes suivants :

- Le montant de la taxe de séjour est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.
- Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées.
- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Les tarifs sont déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable annuellement pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter chaque année 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi (cf. articles L. 2333-33 et L. 2333-41 du CGCT) ainsi que le taux compris entre 1 % et 5 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

CONFORMÉMENT aux articles L.2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Il convient donc de définir les tarifs et les taux à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021 selon les propositions ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2020	Tarifs 2021 proposés
Palaces	0.70€	4,20 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	1,50 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement*	Fourchette		CCPL	
	Taux minimum	Taux maximum	Taux adopté en 2019 et proposition 2021	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 %	

* Le tarif applicable par personne et par nuitée dans un hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 €.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU la mise en place de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2012 par délibération du conseil de communauté n° 2011-5-11 du 29 juin 2011 ;

VU la délibération du conseil départemental de la Vienne du 4 décembre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour ; conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT,

la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Pays Loudunais pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ approuve la grille tarifaire de la taxe de séjour telle que présentée ci-dessus afin de pouvoir l'appliquer à compter du 1er janvier 2021,
- ✓ décide de substituer cette nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2021 dans le guide des tarifs 2020 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 novembre 2019,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

9 – RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE DE VÊTEMENTS, DE CHAUSSURES ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	PENAUD SAS
Montant retenu	Accord-cadre à bon de commande (Mini : 10 000 €HT – Maxi : 50 000€ HT)
Durée du marché	2 ans, avec possibilité de reconduction d'un an soit un total de 3 ans maximum.

RÉSULTAT DE CONSULTATION – ENQUÊTE GÉOTECHNIQUE MAISON DE SANTÉ LOUDUN – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	AIS CENTRE ATLANTIQUE
Montant retenu	2 985,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE 10 CONTENEURS SEMI-ENTERRES– POUR INFORMATION

Entreprise retenue	ASTECH
Montant retenu	39 440,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES (ICPE) DES QUATRE DÉCHÈTERIES – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Montant retenu	13 470,00 € HT
Durée du marché	5 ans

RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TRAVAUX D'IMPRESSIONS POUR L'ANNÉE 2020 - LOTS 1 (JOURNAL, LIVRETS, CARTES TOURISTIQUES) ET 2 (FLYERS ET DÉPLIANTS) – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	MEGATOP
Montant retenu	Marché à bon de commande
Durée du marché	1 an

RÉSULTAT DE CONSULTATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TRAVAUX D'IMPRESSIONS POUR L'ANNÉE 2020 - LOTS 3 (BILLETTERIE) – POUR INFORMATION

Entreprise retenue	L'IMPRESSION CREATIVE
Montant retenu	Marché à bon de commande
Durée du marché	1 an

10 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
30/03/2020	Vérification périodique (ICPE) de 4 déchèteries soumises à déclaration – Société SOCOTEC Environnement
07/04/2020	Contrat de maintenance horaire avec la société Marcireau pour les matériels informatiques et logiciels (hors applications métiers) de la Communauté de communes du Pays Loudunais
17/04/2020	Contrat d'hébergement de l'application Domino Web n°CT00011057 avec la société Abelium Collectivités pour deux accès à l'application MENTALO à destination du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal (RAMI)
17/04/2020	Contrat de licence de mise à disposition du logiciel Domino Web n° CT00011056 avec la société Abelium Collectivités pour la maintenance de deux accès à l'application MENTALO à destination du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal (RAMI)
17/04/2020	Souscription de licences ADOBE avec l'entreprise MARCIREAU pour une durée d'un an
22/04/2020	Convention avec Monsieur Eric Saunier pour la mise à disposition d'un terrain lieu-dit Montcaillau – commune de Trois-Moutiers
24/04/2020	Convention d'objectifs et de financement – aide à l'investissement – petite enfance et soutien à la parentalité
13/05/2020	Acquisition de 10 conteneurs semi-enterrés – Entreprise ASTECH
18/05/2020	Convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine
19/05/2020	Règlement de frais à l'Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL) relatifs à la poursuite de l'entraînement avant ouverture du centre aquatique
19/05/2020	Participation des communes au Festival du Livre Jeunesse en Loudunais – réseau des bibliothèques

20/05/2020	Mission d'enquête géotechnique de la maison de santé de Loudun – Société AIS Centre Atlantique
19/05/2020	Autorisation de virement du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) »
28/05/2020	Remboursement d'achat de masques chirurgicaux à Mme Anne-Frédérique MAULER – Crise sanitaire COVID-19
28/05/2020	Bail commercial passé entre Monsieur Mohamed IDOUMOU AZIZ SIDI et la Communauté de communes du Pays Loudunais – Location d'un bâtiment artisanal situé sur la Zone Artisanale de Moncontour
28/05/2020	Convention annuelle - Terra Aventura
09/06/2020	Étude de définition et de faisabilité de mise en œuvre d'une tarification incitative pour le service public de gestion des déchets
10/06/2020	Convention avec Monsieur Thierry LÉBOUCHER pour la mise à disposition d'un terrain à Monts-sur-Guesnes
10/06/2020	Réalisation de prestations de services par l'éditeur de logiciels CIRIL pour la mise en œuvre du logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie CIVIL NET RH – Rectification article imputation comptable
12/06/2020	Convention de collecte et traitement des déchets de polystyrène expansé avec Poitou Polystyrène

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 30.

Fait à Loudun, le

Le Président,
Joël DAZAS

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***